

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0193 Portant réglementation de la circulation À l'occasion du défilé du Carnaval 2026

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;
Vu la demande formulée par le Service Éducation de la Ville de Biganos, à l'occasion du défilé du « Carnaval 2026 », devant se dérouler le 24 avril 2026 ;
Considérant l'affluence attendue du public et la présence importante d'enfants dans le cadre de cette manifestation festive ;
Considérant que l'organisation de la parade du Carnaval sur la commune de Biganos est susceptible de présenter des risques pour les participants, le public et les riverains ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des participants au défilé ainsi que des personnels encadrants ;
Considérant la nécessité de garantir le libre accès des véhicules de secours et d'intervention pendant toute la durée de la manifestation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
Considérant que la configuration des voies empruntées et l'occupation temporaire du domaine public par les participants rendent incompatible le maintien de la circulation dans des conditions normales de sécurité ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, d'édicter une réglementation particulière provisoire de la circulation sur le parcours de la parade afin de prévenir tout risque d'accident ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : Pour assurer la sécurité et le bon déroulement du défilé du Carnaval, **la circulation sera interdite le vendredi 24 avril 2026 de 17h00 à 20h00** dans les voies suivantes, conformément au plan en annexe :

- Rue des ÉCOLES ;
- Sur la portion de voirie desservant le parking de la SALLE DES FÊTES ;
- Rue de LA POSTE ;
- Rue Jean ZAY ;
- Rue Jules FERRY, depuis son intersection avec l'avenue de la LIBÉRATION (D3) jusqu'à son intersection avec la rue MONTESQUIEU ;
- Avenue de la LIBÉRATION (D3), depuis son intersection avec la rue Jules FERRY jusqu'à son intersection avec le giratoire de l'HÔTEL DE FRANCE ;
- Rue LECOQ ;
- Rue PROFESSEUR LANDE, depuis son intersection avec l'avenue des BOÏENS (D3 E12) jusqu'à son intersection avec la rue Victor HUGO ;
- Avenue des BOÏENS (D3 E12), depuis son intersection avec la rue de la VERRERIE jusqu'au giratoire de l'HÔTEL DE FRANCE.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des .../...

signaleurs, dans le sens de progression du défilé.

ARTICLE 3 : Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de secours ainsi que les véhicules encadrant le défilé, dans le sens de progression des participants, après accord du service sécurité.

ARTICLE 4 : Durant le défilé du Carnaval, l'utilisation de pétards, feux d'artifice et confettis est interdite.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, mise à disposition par les Services Techniques, sera mise en place par le service organisateur de la manifestation aux différentes intersections.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Biganos,
 - Monsieur le Responsable du CRDBA,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
 - Madame la Responsable du Service Éducation de Biganos,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 24 mars 2026

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON



DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- Adjoint délégué
- Service Éducation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

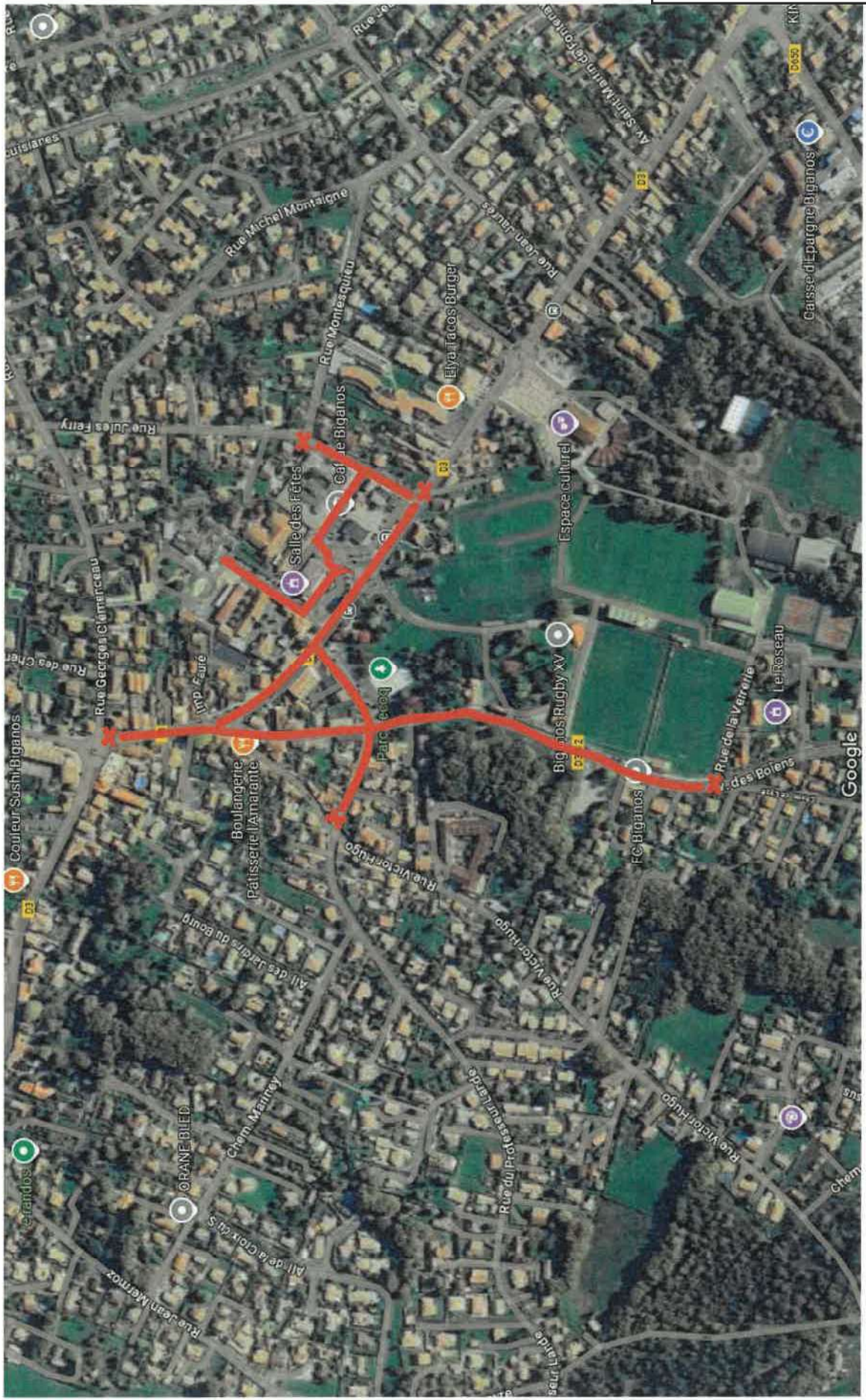
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



PARCOURS CARNAVAL 2026 DU 24/04/2026 - ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2026/0193



↑ Sens du défilé

ANNEXE DE L'ARRETE 2026- 0193– REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE DE CARNAVAL LE 24/04/2026 DE 17H00 A 20H00



-  Route barrée
-  Circulation interdite